

PROVINCE DE  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE  
TOURNAI

COMMUNE DE  
BRUNEAUT

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 15 décembre 2025**

**Présents :**

Monsieur Nicolas BARISEAU, Conseiller - Président;  
Madame Clara HURBAIN, Bourgmestre;  
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;  
Monsieur Philippe VINCKIER, Président du CPAS;  
Madame Nadya HILALI, Madame Alberte VICO, Monsieur François SCHIETSE, Madame Céline LORTHOIR, Madame Anne-Marie DUMORTIER, Monsieur Jean-François GERNEZ, Monsieur Stanislas NOULLET, Madame Louise DEJONGHE, Madame Aurélie GADENNE, Monsieur Damien VAN NIEUWENHUYSE, Monsieur Etienne LEJEUSNE, Conseillers;  
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

**Excusé :**

Monsieur Henri FREDERIC, Conseiller;

**OBJET :** FINANCES COMMUNALES – 76102/16101 & 761/16101 : Redevance pour l'inscription aux stages et plaines . Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. De la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret ATL ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 02-12-2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02-12-2025 et joint en annexe ;

Considérant que durant les congés scolaires, la Commune de Bruneau organise des stages à destination des enfants âgés de 3 à 14 ans, stages d'une durée de 3 jours à 5 jours, stages qui sont organisés à la demi-journée ou en journée complète;

Considérant que la Commune organise également une plaine communale durant les vacances d'été ;

Considérant la forte fréquentation observée ces dernières années aux stages et plaines de la Commune de Brunehaut par des enfants domiciliés hors du territoire communal ;

Considérant que les parents de ces enfants ne participent pas de la même façon aux finances communales que ceux des enfants domiciliés sur le territoire de la Commune, en particulier pour ce qui concerne les taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier ;

Considérant que la commune désire laisser la plaine accessible à un maximum d'enfants tout en maintenant un tarif démocratique ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter les coûts liés aux stages et à la plaine communale sur les utilisateurs ;

Considérant que le stage piscine impose un taux d'encadrement renforcé, une logistique plus conséquente ainsi qu'un coût financier supérieur aux autres stages, entraînant un surcoût en personnel et en logistique ;

Considérant enfin que ces éléments cumulés rendent le coût global d'un stage piscine significativement plus élevé qu'un stage traditionnel, justifiant l'ajustement du tarif appliqué aux familles ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 12 voix pour (HURBAIN C., M. DELCROIX, Ch. DESEVEAUX, P. GERARD, P. LEGRAIN, P. VINCKIER, A. VICO, N. BARISEAU L. DEJONGHE, A. GADENNE, D. VAN NIEUWENHUYSE, , E. LEJEUSNE ) et 6 absentions (N.HILALI, F. SCHIETSE, C. LORTHIOIR, A-M. DUMORTIER, J-F GERNEZ, S. NOULLET,)**

**Article 1 :**

Il est établi dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et jusqu'au 31-12-2031 et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance pour :

- Les droits d'inscription aux stages organisés par la Commune
- Les droits d'inscription à la plaine organisée par la Commune
- L'accueil avant et après les stages organisés par la Commune

**Article 2 :**

Le montant des redevances pour les stages se déroulant au Brunehall ou dans un local communal est fixé comme suit :

- Parent domicilié dans la Commune :
  - Pour les stages de 5 demi-journées, le montant de la redevance est de 50 euros par participant ; soit 10€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)
  - Pour les stages de 5 journées, le montant de la redevance est de 100 euros par participant ;

soit 20€ par journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)

- Pour le stage natation, le montant de la redevance est de 80 euros par participant ; soit 16€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court

- Parent non-domicilié dans la Commune :

- Pour les stages de 5 demi-journées, le montant de la redevance est de 55 euros par participant ; soit 11€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)

- Pour les stages de 5 journées, le montant de la redevance est de 110 euros par participant ; soit 22€ par journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)

- Pour le stage natation, le montant de la redevance est de 90 euros par participant ; soit 18€ par demi-journée ; le coût du stage étant calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court)

- Accueil avant et après le stage

Dans le cas où un accueil est prévu avant et après le stage, cet accueil sera payant à hauteur de 5 euros par semaine. Ce montant est dû par enfant et sera calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court).

Article 3 :

Le montant des redevances pour la plaine est fixé comme suit :

- Parent domicilié dans la Commune :

- Pour les plaines de 5 journées, le montant de la redevance est de 30,00 euros pour le premier enfant, 25,00 € pour le deuxième enfant et 15,00 € à partir du troisième enfant ; le coût de la plaine étant calculé au prorata de la durée de cette dernière (jour férié ou plaine plus courte)

- Parent non domicilié dans la Commune :

- Pour les plaines de 5 journées, le montant de la redevance est de 40,00 € pour le premier enfant, 35,00 € pour le deuxième enfant et 25,00 € à partir du troisième enfant ; le coût de la plaine étant calculé au prorata de la durée de cette dernière (jour férié ou plaine plus courte)

- Accueil avant et après la plaine

Dans le cas où un accueil est prévu avant et après la plaine, cet accueil sera payant à hauteur de 5 euros par semaine. Ce montant est dû par enfant et sera calculé au prorata de la durée du stage (jour férié ou stage plus court).

Article 4 :

Dans le cadre de l'organisation des plaines, et ce, pour des raisons d'organisation et afin d'assurer un encadrement de qualité en adaptant le nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits (norme d'encadrement ONE) l'enfant est inscrit automatiquement pour la semaine complète.

Article 5 :

Les redevances visées aux articles 2, 3 sont payables au moment de l'inscription en ligne via le portail parent. Le paiement valide l'inscription, le parent a un délai de trois jours pour effectuer le paiement via la plateforme.

En cas de non-paiement de la redevance prévue à l'article 2 ou 3 dans le délai imparti, l'inscription sera annulée et la place pourra être attribuée à une autre personne.

#### **Article 6 :**

La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de(s) l'enfant(s) qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge ou par le participant adulte.

#### **Article 7 :**

Il sera procédé au remboursement des redevances dans les cas suivants uniquement :

- Maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical)
- Circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui)
- Annulation du stage ou de l'atelier par l'Administration communale

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage ou de plaine non suivi.

Dans tous les cas, à l'exception de l'annulation par l'Administration communale, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage à l'Administration communale de Brunehaut.

#### **Article 8 : Indexation :**

À compter de l'exercice 2027, les montants de la redevance fixée aux articles 2 et 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1  
Indice des prix au 31/10/2025

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Les taux indexés seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

#### **Article 9 :**

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L1124-40, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

#### **Article 10 :**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Brunehaut ;
- Finalité du traitement : Inscription aux stages et plaines ainsi que l'établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Article 11 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

**Article 12 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ce, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN

La Directrice générale,

Nathalie BAUDUIN

La Bourgmestre,

(s) C. HURBAIN

La Bourgmestre,

Clara HURBAIN

Pour extrait conforme,

